

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 96 (1999)
Heft: 5

Rubrik: Office vétérinaire fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



1999

Loque américaine des abeilles

Canton	District	Commune	Nombre de cas
VALAIS	Hérens	Ayent	1
VAUD	Yverdon	Démoret	1

Mesures préventives pour lutter contre la propagation du feu bactérien par les abeilles

Des restrictions au déplacement des abeilles ont été inscrites en 1996 pour la première fois dans l'ordonnance sur la lutte contre le pou de San José, le feu bactérien et les viroses des arbres fruitiers présentant un danger général (art. 15a) et introduites dans la pratique. **Ces restrictions sont des mesures de soutien à une stratégie de lutte préventive contre le feu bactérien.** Ces mesures ont pour but d'empêcher que le feu bactérien se propage d'une région contaminée à une zone non contaminée. Les auteurs de ces mesures avaient à l'esprit une propagation sur une large échelle. La survenue subite de feu bactérien et sa diffusion spatiale rendent nécessaire une évaluation annuelle de la situation. Comme mesure supplémentaire, il serait possible d'élargir les zones d'interdiction en cours d'année.

La répartition des zones contaminées et des zones non contaminées pour 1999 a été établie sur la base des données sur la propagation de la maladie 1997/98 et des mesures de lutte introduites par la suite (élimination des colonies contaminées, destruction préventive des plantes-hôtes susceptibles d'être infectées). Les foyers de feu bactérien ainsi que des zones de sécurité suffisamment grandes autour des foyers ont été décrétés zones interdites. Ces zones interdites ont été délimitées grossièrement ou, lorsque cela était possible et judicieux, par regroupement de districts entiers. Le nombre de communes touchées a encore augmenté par rapport à l'année précédente, d'où une liste des zones interdites qui s'est allongée en conséquence.

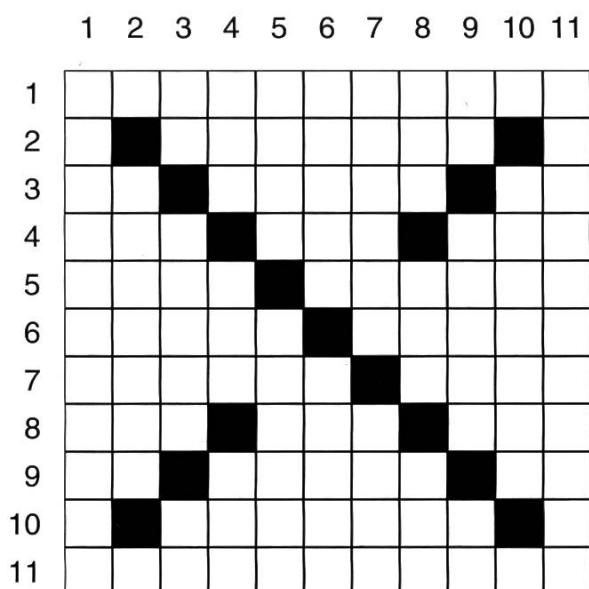
Les services phytosanitaires cantonaux avec la collaboration des offices vétérinaires cantonaux et des inspecteurs des ruchers respectifs sont compétents pour l'exécution des mesures. Le système en vigueur actuellement sera appliqué cette année également. A partir du 1^{er} juillet 1999, date de l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur les épizooties, il ne faudra plus établir de laissez-passer pour le déplacement des abeilles. Il ne sera donc plus possible de contrôler l'exécution directement en se basant sur l'établissement des laissez-passer. Cela sera le cas également au cours de cette saison, s'il faut prolonger l'interdiction de déplacement d'abeilles pour cause de floraison prolongée des plantes hôtes du feu bactérien.

Tout déplacement d'abeilles d'une région contaminée par le feu bactérien dans une zone non contaminée est interdit entre le 1^{er} avril et le 30 juin. La période d'interdiction peut être prolongée d'un mois au maximum lorsque les plantes-hôtes de la région contaminée sont encore en floraison. Cette interdiction vaut pour le déplacement, la vente ou le don en cadeaux de colonies d'abeilles et d'essaims ainsi que pour l'amenée et l'enlèvement des ruchettes de fécondation depuis et vers les stations de fécondation. Cette interdiction ne s'applique pas aux abeilles transportées dans des régions situées à plus de 1200 m d'altitude, aux abeilles qui peuvent être enfermées pendant au moins deux jours avant d'être déplacées dans des zones indemnes de feu bactérien (c'est le cas surtout des essaims, des petites colonies et des ruchettes de fécondation, mais aussi des colonies d'abeilles sédentaires), ni aux reines.



Mots croisés

Mots croisés N° 44



Verticalement

1. Archevêque orthodoxe.
2. Apprécierai.
3. Haute instance judiciaire – Toutes surfaces planes – Lettre grecque.
4. Vieux péché capital – Personnage de la Bible – Voiture à cheval.
5. Tint secret – Poison violent.
6. Docteur de la Loi dans l'Islam – Fumés.
7. Nettoiera – Echange direct.
8. Forme d'être – Temps chaud – Suffixe indiquant la nature d'un produit.
9. Suite de l'EEE – Poissons des lacs alpins – Symbole chimique.
10. Se prennent au début d'un repas.
11. Dépoussiérées.

C. Michaud

Horizontalement

1. Si elle l'est, c'est une grande qualité pour une apicultrice.
2. Le miel ne doit jamais l'être.
3. Possessif – Peut devenir plus fort que le maître – En Italie.
4. Vallée sous-marine – Principe de vie – Grand oiseau marin.
5. Oublié – Punitions militaires.
6. Ecrivain français – Forme d'avoir.
7. Vieille prière – Coule en Espagne.
8. Très fatigué – Familier des égouts – Terme de tennis.
9. Deux romain – Coquillage servant de monnaie – Personnel.
10. On peut les tirer du feu.
11. Qui deviennent rouges.

Solution du N° 43

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	T	H	E	R	M	O	P	Y	L	E	S
2	E	■	N	A	U	S	E	E	S	■	A
3	R	A	■	F	R	E	I	N	■	T	U
4	E	R	S	■	S	E	N	■	V	I	T
5	B	E	T	E	■	S	E	V	E	R	E
6	I	N	O	U	I	■	R	A	L	E	R
7	N	A	P	E	L	S	■	L	U	R	E
8	T	C	S	■	L	U	E	■	M	A	L
9	H	E	■	D	I	R	L	O	■	I	L
10	E	■	S	O	C	I	A	L	E	■	E
11	S	E	R	M	O	N	N	E	R	A	S

